



Dossier de diagnostic technique

Le 12/07/2023



Propriétaire et adresse du bien immobilier

SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT
PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry
11 RUE TOURNANTE PLANTE (10)
64000 PAU
Etage RDC
Section cadastrale CP, Parcelle(s) n° 11

Diagnostic réalisé par

M. Vincent SARRAMEDA
Maison du Diag
14 Allée du Pic d'Anie
64140 LONS
Tél : 05 59 80 26 10
Port : 07 85 16 21 09



Prestations

Conclusions



Plomb

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Amiante

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 11/01/2024



Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

L'installation était alimentée le jour de la visite : NON



ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Rapport valable jusqu'au 11/01/2024



DPE

ATTESTATION DE NON DPE

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Attestation sur l'honneur

Je soussigné SARRAMEDA Vincent de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

SARRAMEDA Vincent



 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4063
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 12/07/2023

| Adresse du bien immobilier | Donneur d'ordre / Propriétaire : |
|--|--|
| <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Pyrénées-Atlantiques Adresse : 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) Commune : 64000 PAU Section cadastrale CP, Parcelle(s) n° 11 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC, Lot numéro 10</p> | <p>Donneur d'ordre : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU</p> <p>Propriétaire : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU</p> |

| Le CREP suivant concerne : | | | |
|--|------------------------------------|------------------------|---|
| X | Les parties privatives | X | Avant la vente |
| | Les parties occupées | | Avant la mise en location |
| | Les parties communes d'un immeuble | | Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i> |
| L'occupant est : | | Le propriétaire | |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire | | | |
| Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans | | NON | Nombre total : |
| | | | Nombre d'enfants de moins de 6 ans : |

| Société réalisant le constat | |
|---|----------------------------|
| Nom et prénom de l'auteur du constat | SARRAMEDA Vincent |
| N° de certificat de certification | C3666 le 22/12/2022 |
| Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC | LCC QUALIXPERT |
| Organisme d'assurance professionnelle | AXA |
| N° de contrat d'assurance | 10883630104 |
| Date de validité : | 01/10/2023 |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Appareil utilisé | |
|---|----------------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil | FONDIS |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil | XLP300 / RTV0627 |
| Nature du radionucléide | CD109 |
| Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source | 05/02/2020 1480 |

| Conclusion des mesures de concentration en plomb | | | | | | |
|---|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
| Nombre d'unités de diagnostic | 40 | 0 | 15 | 20 | 5 | 0 |
| % | 100 | 0 % | 37,5 % | 50 % | 12,5 % | 0 % |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SARRAMEDA Vincent le 12/07/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 Le laboratoire d'analyse éventuel

2.2 Le bien objet de la mission

3. Méthodologie employée

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

3.2 Stratégie de mesurage

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

4. Présentation des résultats

5. Résultats des mesures

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

6.2 Recommandations au propriétaire

6.3 Commentaires

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

8.2 Ressources documentaires

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Nombre de pages de rapport : **17**

Nombre de pages d'annexes : **5**

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

| | | |
|--|---|---|
| Nom du fabricant de l'appareil | FONDIS | |
| Modèle de l'appareil | XLP300 | |
| N° de série de l'appareil | RTV0627 | |
| Nature du radionucléide | CD109 | |
| Date du dernier chargement de la source | 05/02/2020 | Activité à cette date et durée de vie : 1480 |
| Autorisation ASN (DGSNR) | N° T650243 | Date d'autorisation 09/10/2020 |
| | Date de fin de validité de l'autorisation 09/10/2023 | |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) | Mr NICOLAU Cyril | |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) | Mr NICOLAU Cyril | |

Étalon :

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la vérification | Concentration (mg/cm ²) |
|---|--------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Étalonnage entrée | 1 | 12/07/2023 | 1 (+/- 0,1) |
| Étalonnage sortie | 60 | 12/07/2023 | 1 (+/- 0,1) |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

| | |
|---------------------------------|---|
| Nom du laboratoire d'analyse | Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse |
| Nom du contact | - |
| Coordonnées | - |
| Référence du rapport d'essai | - |
| Date d'envoi des prélèvements | - |
| Date de réception des résultats | - |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

2.3 Le bien objet de la mission

| | |
|---|---|
| Adresse du bien immobilier | 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU |
| Description de l'ensemble immobilier | Habitation (partie privative d'immeuble) |
| Année de construction | < 1949 |
| Localisation du bien objet de la mission | Etage RDC Lot numéro 10, Section cadastrale CP, Parcelle(s) n° 11 |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU |
| L'occupant est : | Le propriétaire |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP | 12/07/2023 |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission | Voir partie « 5 Résultats des mesures » |

Liste des locaux visités

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Rez de chaussée - plateau + placard, | Rez de chaussée - remise |
|--------------------------------------|--------------------------|

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration en plomb | Nature des dégradations | Classement |
|------------------------|----------------------------|------------|
| < seuils | | 0 |
| ≥ seuils | Non dégradé ou non visible | 1 |
| | État d'usage | 2 |
| | Dégradé | 3 |

5. Résultats des mesures

| | Total UD | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------------|----------|--------------|-------------|------------|------------|----------|
| Rez de chaussée - plateau + placard | 32 | - | 10 (31 %) | 17 (53 %) | 5 (16 %) | - |
| Rez de chaussée - remise | 8 | - | 5 (62,5 %) | 3 (37,5 %) | - | - |
| TOTAL | 40 | - | 15 (37,5 %) | 20 (50 %) | 5 (12,5 %) | - |

Rez de chaussée - plateau + placard

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------|-------------|
| 2 | A | Mur | pierre de taille | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,03 | | 0 | |
| 3 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,05 | | | |
| 4 | B | Mur | pierre de taille | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,06 | | 0 | |
| 5 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,28 | | | |
| 6 | C | Mur | pierre de taille | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,58 | | 0 | |
| 7 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,14 | | | |
| 8 | D | Mur | pierre de taille | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,48 | | 0 | |
| 9 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,36 | | | |
| 10 | E | Mur | pierre de taille | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,25 | | 0 | |
| 11 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,48 | | | |
| 12 | F | Mur | pierre de taille | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,2 | | 0 | |
| 13 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,4 | | | |
| 14 | | Plafond | poutres bois | placoplâtres | mesure 1 | 0,01 | | 0 | |
| 15 | | | | | mesure 2 | 0,37 | | | |
| 16 | A | Porte 1 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 4,6 | Etat d'usage (Usure par friction) | 2 | |
| 17 | A | Huisserie Porte 1 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 4,27 | Etat d'usage (Usure par friction) | 2 | |
| 18 | A | Porte 2 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 5,33 | Etat d'usage (Usure par friction) | 2 | |
| 19 | A | Huisserie Porte 2 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 5,79 | Etat d'usage (Usure par friction) | 2 | |
| 20 | B | Porte 3 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 6,32 | Non Dégradé | 1 | |
| 21 | B | Huisserie Porte 3 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 6,98 | Non Dégradé | 1 | |
| 22 | D | Porte 4 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 5,2 | Non Dégradé | 1 | |
| 23 | D | Huisserie Porte 4 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 4,47 | Non Dégradé | 1 | |
| 24 | E | Porte 5 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,21 | | 0 | |
| 25 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,58 | | | |
| 26 | | | | | mesure 3 (> 1m) | 0 | | | |
| 27 | E | Huisserie Porte 5 | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 0,09 | | 0 | |
| 28 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,46 | | | |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| | | | | | | | | | |
|----|---|--------------------------------|------|----------|-----------------|------|-----------------------------------|---|--|
| 29 | | | | | mesure 3 (> 1m) | 0,51 | | | |
| 30 | A | Bati porte 1 | Bois | Peinture | mesure 1 | 6,06 | Etat d'usage (Usure par friction) | 2 | |
| 31 | A | Bati porte 2 | Bois | Peinture | mesure 1 | 6,85 | Non Dégradé | 1 | |
| 32 | B | Bati porte 3 | Bois | Peinture | mesure 1 | 3,94 | Non Dégradé | 1 | |
| 33 | D | Bati porte 4 | Bois | Peinture | mesure 1 | 4,93 | Non Dégradé | 1 | |
| 34 | | | | | mesure 1 | 0,06 | | | |
| 35 | E | Bati porte 5 | Bois | Peinture | mesure 2 | 0,49 | | 0 | |
| 36 | | | | | mesure 3 | 0,32 | | | |
| 37 | A | Fenêtre 1 intérieure | Bois | Peinture | partie basse | 4,54 | Non Dégradé | 1 | |
| 38 | A | Huisserie Fenêtre 1 intérieure | Bois | Peinture | partie basse | 5,33 | Non Dégradé | 1 | |
| 39 | A | Fenêtre 1 extérieure | Bois | Peinture | partie basse | 7,44 | Non Dégradé | 1 | |
| 40 | A | Huisserie Fenêtre 1 extérieure | Bois | Peinture | partie basse | 8,43 | Non Dégradé | 1 | |
| 41 | C | Fenêtre 2 intérieure | Bois | Peinture | partie basse | 4,41 | Non Dégradé | 1 | |
| 42 | C | Huisserie Fenêtre 2 intérieure | Bois | Peinture | partie basse | 4,08 | Non Dégradé | 1 | |
| 43 | C | Fenêtre 2 extérieure | Bois | Peinture | partie basse | 6,39 | Non Dégradé | 1 | |
| 44 | C | Huisserie Fenêtre 2 extérieure | Bois | Peinture | partie basse | 3,81 | Non Dégradé | 1 | |
| 45 | A | Bati fenêtre 1 | Bois | Peinture | mesure 1 | 8,76 | Non Dégradé | 1 | |
| 46 | C | Bati fenêtre 2 | Bois | Peinture | mesure 1 | 8,3 | Non Dégradé | 1 | |

Rez de chaussée - remise

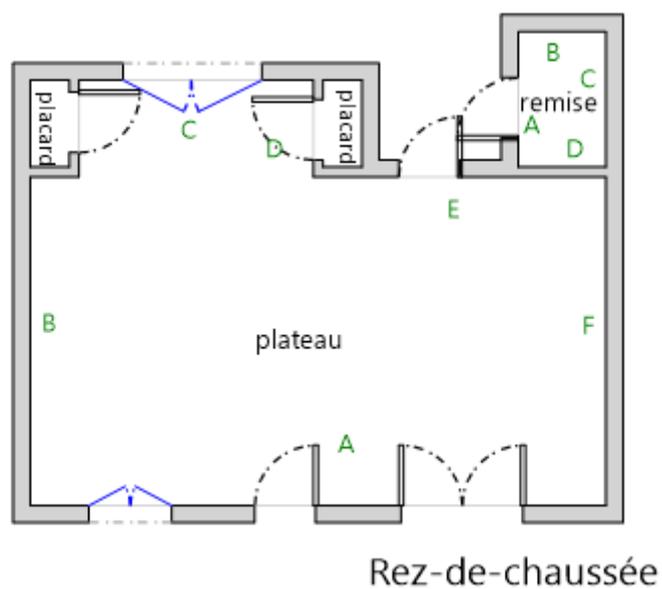
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 47 | A | Mur | pierre de taille | crépis | partie basse (< 1m) | 0,15 | | 0 | |
| 48 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,16 | | | |
| 49 | B | Mur | pierre de taille | crépis | partie basse (< 1m) | 0,49 | | 0 | |
| 50 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,43 | | | |
| 51 | C | Mur | pierre de taille | crépis | partie basse (< 1m) | 0,36 | | 0 | |
| 52 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,46 | | | |
| 53 | D | Mur | pierre de taille | crépis | partie basse (< 1m) | 0,54 | | 0 | |
| 54 | | | | | partie haute (> 1m) | 0,39 | | | |
| 55 | | Plafond | poutres bois | parquet | mesure 1 | 0,3 | | 0 | |
| 56 | | | | | mesure 2 | 0,28 | | | |
| 57 | A | Porte | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 4,87 | Non Dégradé | 1 | |
| 58 | A | Huisserie Porte | Bois | Peinture | partie basse (< 1m) | 7,9 | Non Dégradé | 1 | |
| 59 | A | Bati porte | Bois | Peinture | mesure 1 | 6,65 | Non Dégradé | 1 | |

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

| | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 40 | 0 | 15 | 20 | 5 | 0 |
| % | 100 | 0 % | 37,5 % | 50 % | 12,5 % | 0 % |

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

- **Constatations diverses :**
Néant
- **Validité du constat :**
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/07/2024).
- **Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**
Néant
- **Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**
Société GIP GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

| | |
|-----|---|
| NON | Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 |
| NON | L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 |

Situations de dégradation de bâti

| | |
|-----|--|
| NON | Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré |
| NON | Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |
| NON | Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité. |

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

| | |
|-----|--|
| NON | Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique. |
|-----|--|

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à LONS, le 12/07/2023

Par : SARRAMEDA Vincent

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : [lisez-le attentivement !](#)
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles ne s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

| 1 | N° | Localisation | Repère | Num UD | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent |
|---|----|--------------|--------|--------|---------------------|----------|---------------------|
| | | | Néant | - | - | - | - |

| 2 | Localisation mesure | Résultat mesure | Nature et type de la dégradation | Classement | Facteurs de dégradation du bâti* | Observation |
|---|---------------------|-----------------|----------------------------------|------------|----------------------------------|-------------|
| | | - | - | | | |

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat N° C3666

Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



| | | |
|--|---|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 43 73 06 13 - Fax 05 43 73 82 67 - www.qualixpert.com
Capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00019

N° Vert GRATUIT **0 800 330 311**

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES**Assurance et Banque****ATTESTATION****COURTIER****CONDORCET**2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE**Tél : 09 72 36 90 00**

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

Vos références :**Contrat n° 10883630104**

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance **N° 10883630104**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

110052620221010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages corporels | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4063
Date du repérage : 12/07/2023

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009 |

Immeuble bâti visité

| | |
|---|--|
| Adresse | Rue : 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage RDC, Lot numéro 10 64000 PAU Section cadastrale CP, Parcelle(s) n° 11 |
| Périmètre de repérage | |
| Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction | PLATEAU Habitation (partie privative d'immeuble) < 1949 |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-----------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) | Nom et prénom : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry Adresse : 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry Adresse : 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|--|------------|----------|-------------------------|----------------------------|
| | | | | |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



| | | | | |
|---|-------------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | SARRAMEDA Vincent | Opérateur de repérage | LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES | Obtention : 24/11/2022 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | | | | Échéance : 23/11/2029 N° de certification : C3666 |
| Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Béarn - Numéro SIRET : 90224965500017 | | | | |
| Adresse : 14 Allée du Pic d'Anie, 64140 LONS | | | | |
| Désignation de la compagnie d'assurance : AXA | | | | |
| Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023 | | | | |

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/07/2023, remis au propriétaire le 12/07/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Sommaire

1. Les conclusions

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6. Signatures

7. Annexes



1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| <i>2. Planchers et plafonds</i> | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Rez de chaussée - plateau + placard, | Rez de chaussée - remise |
|--------------------------------------|--------------------------|

| Localisation | Description |
|-------------------------------------|--|
| Rez de chaussée - plateau + placard | Sol : Plancher béton et chape brute Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Peinture Plafond : poutres bois et placoplâtres Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Porte 5 E : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 3 B : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 5 E : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Sol : Plancher béton et parquet |



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Localisation | Description |
|--------------------------|--|
| Rez de chaussée - remise | Sol : Plancher béton et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et crépis Plafond : poutres bois et parquet Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture |

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/07/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/07/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Société GIP GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |



4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | État de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant | - | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

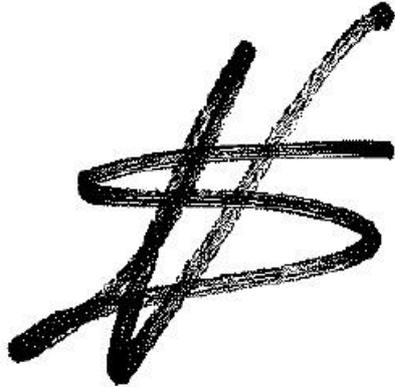
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LONS**, le **12/07/2023**

Par : SARRAMEDA Vincent



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



7. ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2307/CARDOT/4063

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

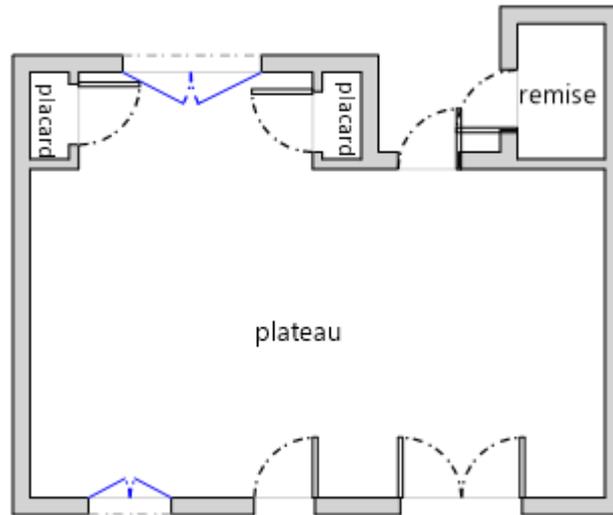
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn,
 auteur : SARRAMEDA Vincent
 Dossier n° 2307/CARDOT/4063 du 12/07/2023
 Adresse du bien : 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU

Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|--|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry Adresse du bien : 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU</p> |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage | |
| | Brides | | Colle de revêtement | |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles de faux-plafond | |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment | |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites | |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|--|---|---|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|------|-------|--------|
| | | |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| | | |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |
|---|---|---|

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

COURTIER**CONDORCET**

2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE

Tél : 09 72 36 90 00

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201 222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1.D05262022.1010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : Dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C. CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Certificat N° C3666

Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

RCC 37, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 37 87 - www.qualixpert.com
Iurl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 932 00018

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4063
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
 Date du repérage : 12/07/2023
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Temps passé sur site : 01 h 00

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : **11 RUE TOURNANTE PLANTE (10)**

Commune : **64000 PAU**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Etage RDC, Lot numéro 10 - Section cadastrale CP, Parcelle(s) n° 11**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

64000 PAU (Information au 24/02/2023)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

16-août-01 - Arrêté préfectoral -

B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry**

Adresse : **54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry**

Adresse : **54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU**

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SARRAMEDA Vincent**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag Béarn**

Adresse : **14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS**

Numéro SIRET : **90224965500017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10883630104 - 01/10/2023**

Certification de compétence **C3666** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 24/11/2022**

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Rez de chaussée - plateau + placard, | Rez de chaussée - remise |
|--------------------------------------|--------------------------|

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de chaussée | | |
| plateau + placard | Sol - Plancher béton et chape brute | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - poutres bois et placoplâtres | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 3 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 5 - E - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 2 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 3 - B - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 4 - D - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 5 - E - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | remise | Sol - Plancher béton et parquet |
| Sol - Plancher béton et parquet | | Absence d'indices d'infestation de termites |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Mur - A, B, C, D - pierre de taille et crépis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - poutres bois et parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - A - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|
| Rez de chaussée - plateau + placard | SOL PLANCHET BOIS | Encombrement trop important |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Constatations diverses

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Général | - | Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Société GIP GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J - VISA et mentions

Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 :

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 :

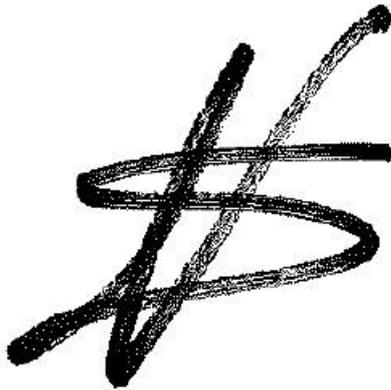
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**
17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 12/07/2023.

Rapport valable jusqu'au 11/01/2024

Fait à **LONS**, le **12/07/2023**

Par : SARRAMEDA Vincent



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

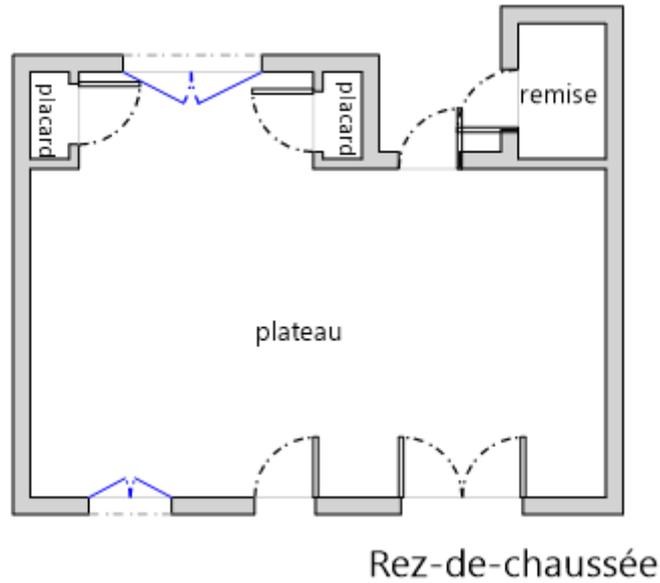
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Annexe - Plans - croquis



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER**CONDORCET**2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE**Tél : 09 72 36 90 00**

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR

Vos références :**Contrat n° 10883630104**

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**

est garanti au titre d'un contrat d'assurance **N° 10883630104**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1D0526C20221010

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : Dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Certificat N° C3666

Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

2001 37, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 - www.qualixpert.com
Ierl au capital de 8000 euros - APE 7120# - RCS Castres SIRET 491 037 912 00019

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4063
 Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015
 Date du repérage : 12/07/2023
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Temps passé sur site : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : **11 RUE TOURNANTE PLANTE (10)**

Commune : **64000 PAU**

Référence cadastrale : **Section cadastrale CP, Parcelle(s) n° 11**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Etage RDC, Lot numéro 10**

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction du bien : < **1949**

Année de l'installation : < **1949**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry**

Adresse : **54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Nom et prénom : **SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry**

Adresse : **54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU**

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SARRAMEDA Vincent**

Nom de l'entreprise : **Maison du Diag Béarn**

Adresse : **14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS**

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Numéro SIRET : **90224965500017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10883630104 - 01/10/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **22/12/2022** jusqu'au **21/12/2029**. (Certification de compétence **C3666**)

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses. |
| <input type="checkbox"/> | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses . |
| <input type="checkbox"/> | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses . |
| <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées. |

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. |
| <input type="checkbox"/> | 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. |
| <input type="checkbox"/> | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| <input type="checkbox"/> | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. |
| <input type="checkbox"/> | 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. |
| <input type="checkbox"/> | 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine. |

E.3. Les constatations diverses concernent :

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. |
| <input type="checkbox"/> | Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement. |

F - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos |
|----------------|--|----------------|--|---|
| B3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. | | |  |
| B3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | | |  |



| N° Article (1) | Libellé des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos |
|----------------|---|----------------|--|---|
| B3.3.7 a | Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. | | |  |
| B3.3.9 b | Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. | | |  |
| B4.3 b | Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). | | |  |
| B4.3 c | Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. | | |  |
| B7.3 a | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations | | |  |



| N° Article (1) | Libellé des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos |
|----------------|--|----------------|--|---|
| B7.3 c2 | <p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives</p> | | |  |
| B7.3 d | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> | | |  |
| B8.3 a | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p> | | |  |
| B8.3 e | <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p> | | |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.





(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|--|
| B11 a3 | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2 - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C | Motifs |
|----------------|---|---|
| B1.3 c | B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| B2.3.1 c | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| B2.3.1 h | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| B2.3.1 i | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C | Motifs |
|----------------|---|--|
| B3.3.1 b | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.1 c | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.2 a | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.2 b | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.3 a | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.4 a | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.4 b | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.5 c | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B3.3.5 d | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection | Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre. |
| B4.3 a2 | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. | L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

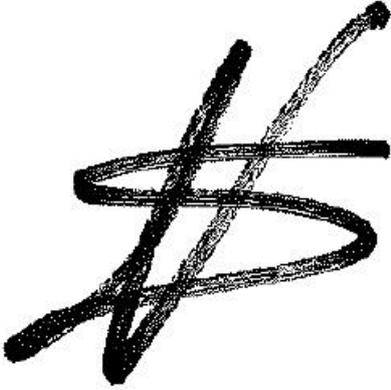
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **12/07/2023**

État rédigé à **LONS**, le **12/07/2023**

Par : SARRAMEDA Vincent



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|---|
| B.1 | <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| B.2 | <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| B.3 | <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| B.4 | <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| B.5 | <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| B.6 | <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| B.7 | <p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| B.8 | <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| B.9 | <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| B.10 | <p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

J - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|---|
| B.11 | <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| | <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| | <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C3666

Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

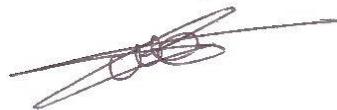


COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0034
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

| | | |
|--|---|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2022 au 23/11/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 22/12/2022 au 21/12/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10


*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - fax 05 63 73 87 87 - www.qualixpert.com
Iurl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 812 00018

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

**Votre Assurance**▶ RC PRESTATAIRES**Assurance et Banque****ATTESTATION****MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR****COURTIER****CONDORCET**2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE**Tél : 09 72 36 90 00**

Email :

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

Vos références :**Contrat n° 10883630104**

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

**MAISON DU DIAG BEARN
14 ALLEE DU PIC D ANIE
64140 LONS FR**est garanti au titre d'un contrat d'assurance **N° 10883630104**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1D052620221010

AXA France IARD SASociété anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

**N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311**Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| <u>Dont :</u> Dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

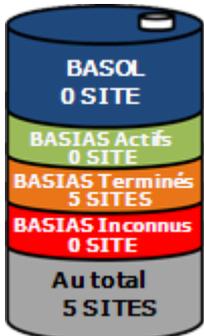
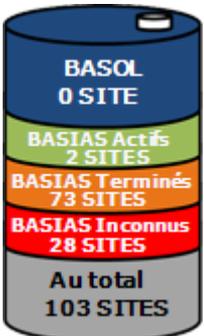
SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



État des risques de Pollution des Sols (ERPS)

| | | |
|---|------------------------|--|
|  | Réalisé en ligne* par | Media Immo |
| | Pour le compte de | MAISON DU DIAG BÉARN |
| | Numéro de dossier | 2307/CARDOT/4063 |
| | Date de réalisation | 12/07/2023 |
| | Localisation du bien | 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU |
| | Section cadastrale | CP 11 |
| | Données GPS | Latitude 43.299888 - Longitude -0.370594 |
| | Désignation du vendeur | SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry |
| Désignation de l'acquéreur | | |

| Synthèse ERPS | | |
|---|---|---|
| Dans un rayon de 200m autour du bien | Dans un rayon entre 200m et 500m du bien | Conclusion |
|  |  | <p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <p>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</p> <p>108 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.</p> <p>108 sites sont répertoriés au total.</p> <p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait le 12/07/2023</p> |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
 (Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - Ministère de
 l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». *(Extrait du Décret)*

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

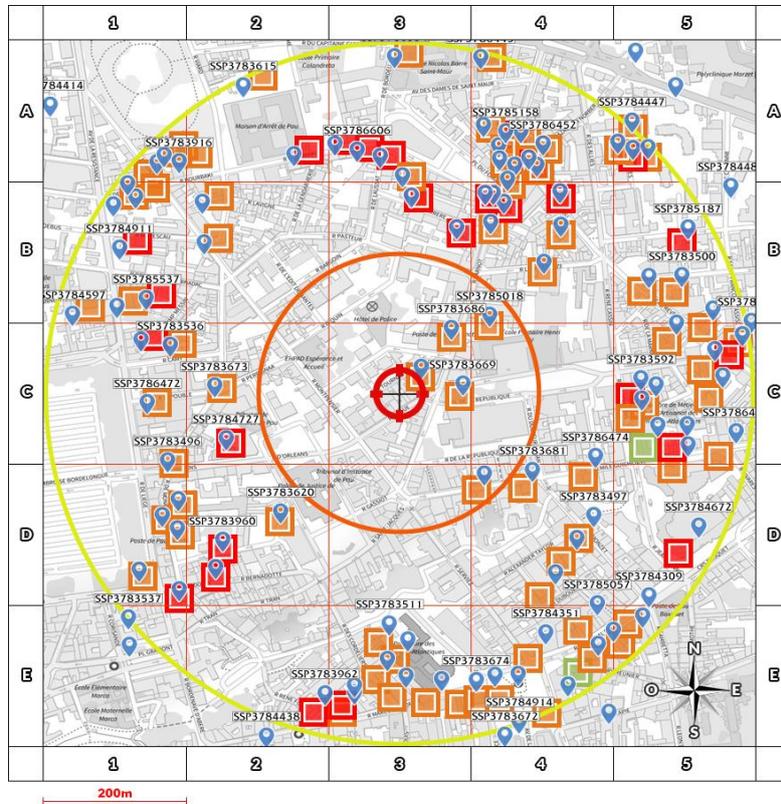
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|------------------------------|--|---------|--------------------|
| C3 | Sanchez (M.) | Fabrique d'espadrilles Fabrication de chaussures | PAU | 38m |
| C3 | Cagneau et Brun | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 85m |
| C3 | Rangurdut Frères | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 108m |
| C4 | Labarthe Eugène | Magasin de vente et atelier de réparations de cyclomoteurs ; garage automobile Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage); Garages, ateliers, mécanique et soudure | PAU | 157m |
| D4 | Pagès Bernard Etablissements | Dépôt d'acétylène dissous Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 175m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|-------------------------------|---|---------|--------------------|
| D4 | Labrit | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 220m |
| B3 | Mobil Oil Française (société) | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 242m |
| C2 | Biben (M.) | Atelier de peinture de voitures Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | PAU | 246m |
| D2 | Bonnemaison | Ebénisterie Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation | PAU | 247m |
| C2 | Pascaud | Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 247m |
| B4 | Etcheparc Frères | Fabrique d'espadrilles Fabrication de chaussures | PAU | 264m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|---|---------|--------------------|
| B4 | Peyresaubes René | Blanchisserie Electro-Lonege Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 266m |
| B3 | Legrand et Fils | Atelier de fabrication de produits moulés en béton Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier | PAU | 277m |
| B3 | Société L'Epargne | station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 277m |
| D4 | Autopneus SARL | Garage, distribution d'essence Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 284m |
| B4 | Lavigne (M.); Aymar (M.) | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 302m |
| B4 | Gabin Roland (M.) | Atelier de menuiserie Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | PAU | 303m |
| B4 | Hidalgo (M.) | Blanchisserie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | PAU | 303m |
| B4 | Huiles de Pétroles (Société Générale des) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 303m |
| B4 | Aymar Joachim | Garage, distribution d'essence Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 307m |
| A3 | Bayle Frères (Mrs) | Dépôt d'essence Garages, ateliers, mécanique et soudure | PAU | 307m |
| C1 | Bourgade G et Fils | Garage automobile et dépôt d'essence Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 311m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---------------------------------|---|---------|--------------------|
| B4 | Cros André | Atelier de sciage, taille et polissage de marbres Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) | PAU | 319m |
| C5 | Dabadie Pierre | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 324m |
| D4 | Brouquet (Mr) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 325m |
| C5 | Saviot | Atelier de travail du bois Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation | PAU | 325m |
| D4 | Lalanne Ferdinand | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 329m |
| C1 | Bourgade (Mr) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 331m |
| D2 | Minéo | Atelier de réparation de radiateurs d'automobiles Garages, ateliers, mécanique et soudure | PAU | 331m |
| B4 | Consommateurs de pétroles (SA) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 334m |
| B2 | Larmanou Jean | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 334m |
| A3 | Babybotte (Société) SARL | Manufacture de chaussures Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de chaussures | PAU | 337m |
| C1 | Garry Gaston | Garage de Verdun, distribution d'essence Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 338m |
| D1 | Vivien | Garage et station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 342m |
| C5 | Duprat Armand | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 344m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--------------------------------------|--|---------|--------------------|
| D4 | Couradet Joseph | station essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 349m |
| A3 | Yaguas Georges | Réparation et entretien autos/tôlerie/peinture Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | PAU | 349m |
| C5 | République des Pyrénées (La) | Ateliers du journal "La République" Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Imprimerie de journaux, de livres et revues | PAU | 351m |
| C1 | Gaymu Henri | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 352m |
| E3 | Prat-Rousseau (Mr) | Teinturerie Ennoblement textile (teinture, impression,...) | PAU | 355m |
| B4 | Piot | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 356m |
| B4 | Pontacq (M.) ; Ets PONTACQ-LARREGAIN | Atelier de chaudronnerie et tôlerie, et de serrurerie et charpentes en fer ; carrosserie et peinture Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...);Chaudronnerie, tonnellerie;Fabrication de coutellerie;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | PAU | 356m |
| A4 | Laplace Pierre | Distribution de fuel oil domestique ; dépôt de liquides inflammables Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 357m |
| A4 | Uglas | Epuration et battage de plumes Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...) | PAU | 357m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|-----------|--|---|---------|--------------------|
| B1 | Comptoir automobile (Société), Grau et Fils Etablissements; Laiterie Moderne des Pyrénées de Villecomtal | Vente d'automobiles; laiterie Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers; Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets); Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 361m |
| A3 | Gendarmerie des Basses-Pyrénées (Compagnie de) | Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 364m |
| D1 | Brouquet (Mr) Emile | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 366m |
| A2 | Béarn-Peintures SA | Dépôt peintures, miroiterie-vitrierie, papiers peints, revêtements de sols Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...); Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants; Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine); Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 366m |
| D2 | Jarias (Mr) | Garage automobile et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 366m |
| B5 | Puyou (M.) | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 369m |
| A4 | Chartier | Distribution d'essence, garage Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 371m |
| D1 | Terre (du) | Réparation et vulcanisation du caoutchouc Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) | PAU | 372m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|--|---------|--------------------|
| A4 | Hermé | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 375m |
| A4 | Laplace Pierre | distributeur de fuel oil domestique ; dépôt de liquides inflammables Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 375m |
| B2 | Giovansili René | Pressing automatique Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | PAU | 376m |
| E3 | Vigneau Louis | Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure | PAU | 378m |
| C5 | Cazes Georges | Garage pour véhicules automobiles, DLI Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 381m |
| C5 | Sporting Garage SA (Denis M.) | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 391m |
| B1 | Grisoni (Anciens Ets) | atelier de mécanique à usage de réparateur d'amortisseur auto Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | PAU | 395m |
| A4 | Consommateurs de Pétroles | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 397m |
| D5 | Lamaignère | dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 397m |
| A4 | Jouglà et Delanoé | Dépôt d'huile Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 398m |
| A4 | Union Générale de Distribution des Produits Pétroliers | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 398m |
| A4 | Crampes Frères | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 402m |
| A4 | Moulès Louis | Dépôt d'acétylène Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) | PAU | 406m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|--|---------|--------------------|
| E3 | Garage International (Société du) | Garage, distribution de carburants Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 407m |
| B5 | Kicir Etablissements | Fabrique de produits d'entretiens Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien | PAU | 411m |
| E4 | Couradet Frères | Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 417m |
| E4 | ANTAR, Pétroles del'Atlantique (société) ; Cassagne (Mr) pour le compte de la sté EFCO | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 419m |
| D1 | Rabillard (M.) | Fabrique de chaussures Fabrication de chaussures | PAU | 423m |
| C5 | Cassagne Félix | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 425m |
| B1 | Larre Michel | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 425m |
| E3 | Grand Garage Central | Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 432m |
| C5 | Cagneaux Fortuné | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 433m |
| C5 | Larrieu-Let (M.) | Atelier de peintures pour automobiles Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | PAU | 434m |
| A2 | Hourat J.R. | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage); Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | PAU | 440m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|---|---------|--------------------|
| E3 | Ranguedat (Henri et Albert) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 441m |
| D1 | Gramond (garage Renault) | Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 443m |
| E4 | Bayle (M.) ; Apprato Francis et Joseph (M.M.) | Station service ; garage Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage); Garages, ateliers, mécanique et soudure | PAU | 448m |
| B1 | Genevet | Dépôt d'acétylène Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) | PAU | 448m |
| B1 | Lalanne (Cie) | dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 448m |
| B5 | Courriers des Basses Pyrénées (société) | garage de véhicules de transports en commun ; dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Garages, ateliers, mécanique et soudure | PAU | 449m |
| B1 | Lanusse (M.) | Atelier de fabrication générale (Tournage, Fraissage, Ajustage) Mécanique industrielle | PAU | 449m |
| E3 | Michelet et Fils | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 449m |
| E3 | Guibeleyet Michel (teinturier) | Atelier de nettoyage au trichloroéthylène Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | PAU | 450m |
| D5 | Lapeyre Emile | Station service ; Décoration et peinture Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 453m |
| C5 | Dufauret et Hourquet | Atelier de serrurerie et ferronnerie Fabrication de coutellerie | PAU | 456m |
| E4 | Béza Jean (Mr) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 457m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|---|---------|--------------------|
| E5 | Claverie (M.) - Garage continental | Garage et station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 458m |
| A1 | Bourdeu-Douguerre Philippe | dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 460m |
| E3 | Française des Pétroles BP (Société) | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 460m |
| A5 | Baras Louis | Manufacture de chaussures Fabrication de chaussures;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 461m |
| A1 | Klein Léonce | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 461m |
| E4 | Delpey (M.) | Quincaillerie et dépôt de gaz butane Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) | PAU | 463m |
| C5 | Astral Celluco (S.A) | Dépôt de vernis, peintures, diluants en boîtes métalliques Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | PAU | 464m |
| B1 | Raffinerie des Pétroles de la Gironde (Société) | Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 465m |
| A5 | Seby Jean | Atelier de réparations de tracteurs agricoles Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation | PAU | 467m |
| E2 | Alcat | Blanchisserie Industrielle Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | PAU | 468m |
| E4 | Morin Bernard ; Central Pressing | Atelier de nettoyage à sec de vêtements Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | PAU | 468m |
| A1 | Rousseau J.J. | Dépôt d'acétylène Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | PAU | 468m |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|---|---------|--------------------|
| E5 | Cassagne (Mr) | Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 473m |
| C5 | Cazenave Jean | Menuiserie (atelier de) Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | PAU | 479m |
| A5 | Bartette (Mme) | Dépôt d'acétylène dissous Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | PAU | 481m |
| A3 | Chapart André | Carrosserie automobiles Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | PAU | 482m |
| A2 | Jean Annette | Menuiserie Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | PAU | 487m |
| A4 | Baudorre François | Distribution d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 492m |
| A5 | Filature de Laine Cardée G. Prick (Anciens Etablissements) | Filature de laine cardée, battage, cardage et épuration des laines Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage | PAU | 497m |
| E4 | Immobilière du Béarn (Société) | Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | PAU | 499m |

| Repère | Nom | Activité des sites non localisés | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|-------|----------------------------------|---------|--------------------|
| | Néant | | | |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

| | | |
|---|----------------------------|--|
|  | Réalisé en ligne* par | MAISON DU DIAG BÉARN |
| | Numéro de dossier | 2307/CARDOT/4063 |
| | Date de réalisation | 12/07/2023 |
| | Fin de validité | 11/01/2024 |
| | Localisation du bien | 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU |
| | Section cadastrale | CP 11 |
| | Données GPS | Latitude 43.299888 - Longitude -0.370594 |
| | Désignation du vendeur | SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry |
| | Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BÉARN qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES | | | | |
|---|--|----------------|------------|---|
| | Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne | - | Exposé | |
| | Commune à potentiel radon de niveau 3 | | Non Exposé | |
| PPRn | Inondation | Approuvé | Non exposé | - |
| INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE | | | | |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif (1) | Exposé | - |

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-076-0036

du 17/03/2011

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

11 RUE TOURNANTE PLANTE (10)
64000 PAU

Cadastre

CP
11

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de nasse Feux de forêt Séisme Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.frwww.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet Effet de Projection Risque
 thermique surpression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non * catastrophe naturelle minière ou technologique

Vendeur – acquéreur

| | | |
|------------------|--|-----------------------------------|
| Vendeur | SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry | |
| Acquéreur | | |
| Date | 12/07/2023 | Fin de validité 11/01/2024 |

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 12/07/2023

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Types de catastrophe | Date de début | Date de fin | Publication | JO | OUI | NON |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|--------------------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 18/06/1988 | 18/06/1988 | 22/02/1989 | 03/03/1989 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 08/08/1992 | 09/08/1992 | 23/06/1993 | 08/07/1993 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 11/05/1993 | 11/05/1993 | 20/08/1993 | 03/09/1993 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 26/07/1996 | 26/07/1996 | 09/12/1996 | 20/12/1996 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 15/08/1997 | 15/08/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 15/08/1997 | 15/08/1997 | 12/06/1998 | 01/07/1998 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 19/06/2006 | 19/06/2006 | 19/12/2006 | 04/01/2007 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 17/06/2013 | 20/06/2013 | 28/06/2013 | 29/06/2013 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2014 | 26/01/2014 | 27/02/2014 | 01/03/2014 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 12/06/2018 | 12/06/2018 | 22/10/2018 | 03/11/2018 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 12/12/2019 | 13/12/2019 | 02/03/2020 | 13/03/2020 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 09/12/2021 | 12/12/2021 | 16/12/2021 | 17/12/2021 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 03/04/2023 | 03/05/2023 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Vendeur : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry **Acquéreur**
:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Extrait cadastral

| Département | Pyrénées-Atlantiques | Section | CP | Extrait de plan, données |
|-------------|----------------------|----------|----|--------------------------|
| Commune | PAU | Parcelle | 11 | IGN, Cadastre.gouv.fr |

Parcelle(s) supplémentaire(s) :



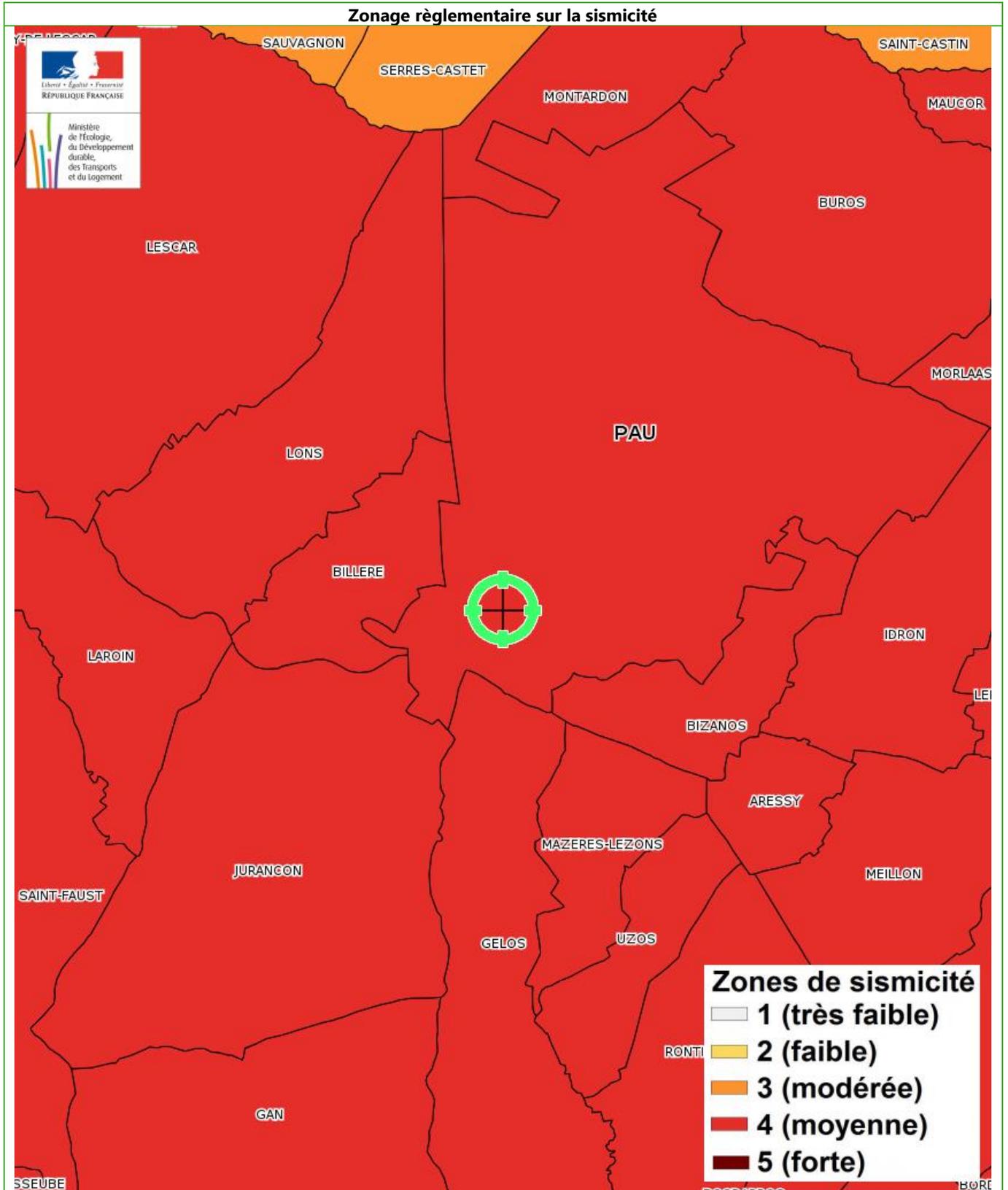
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

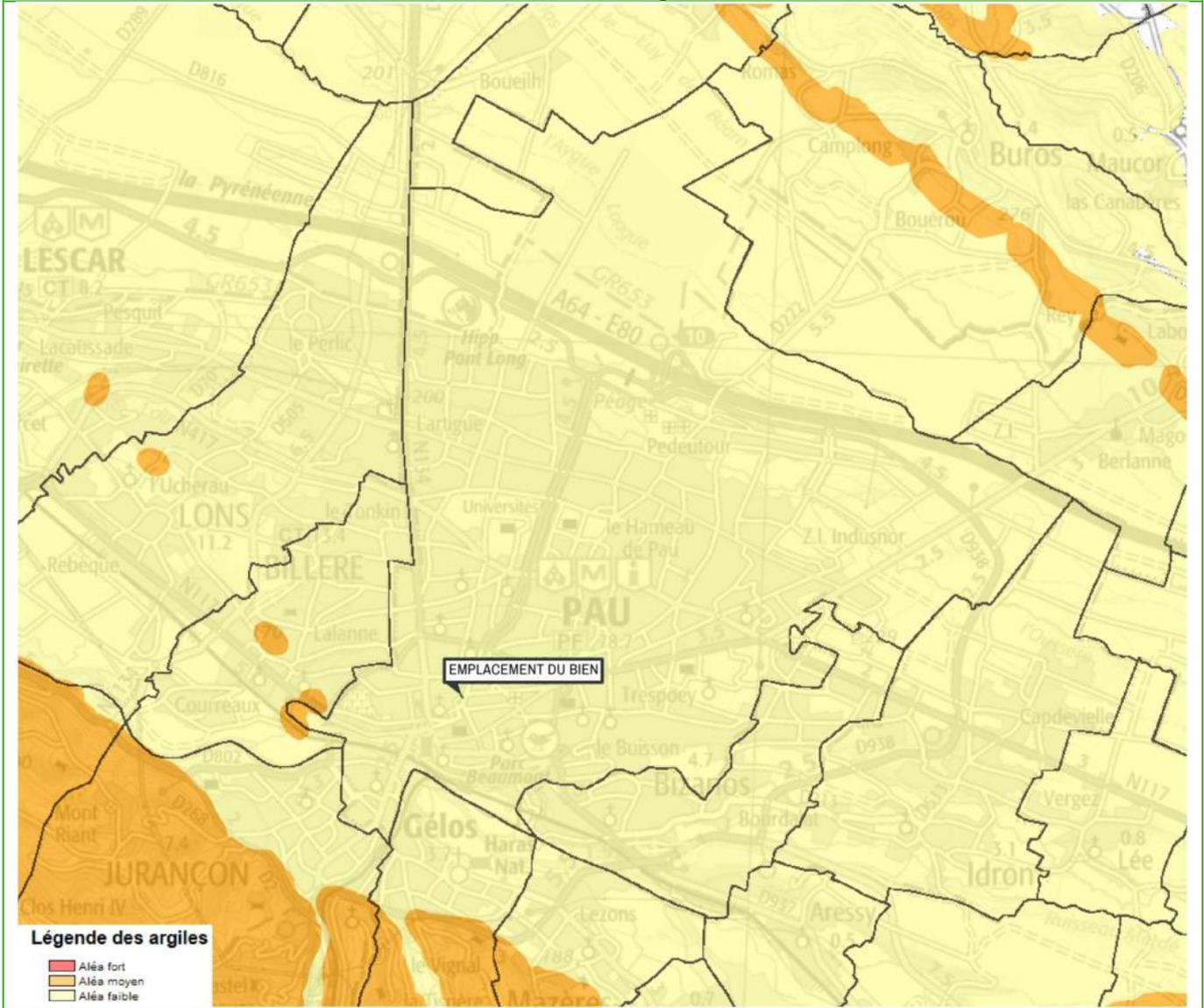
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Annexes - Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr*

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°ENV/19/011

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 05/02/2018 et 05/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 19/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 27/09/2018 et 27/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 27/09/2018 au 27/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CA de Pau Béarn Pyrénées :

- Sur la commune de LONS :

| Identifiant SIS | Nom usuel |
|-----------------|----------------------------|
| 64SIS06192 | Baker Hughes Operations |
| 64SIS06193 | SMITH INTERNATIONAL France |

- Sur la commune de PAU :

| Identifiant SIS | Nom usuel |
|-----------------|-------------|
| 64SIS06191 | HALLIBURTON |

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Pau, le
LE PRÉFET





PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-076-0036

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général collectivités territoriales;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

- exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - la cartographie des zones exposées ou réglementées,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
 - La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
 - La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 17 MARS 2011

Le Préfet



François-Xavier CECCALDI

 N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Mise à jour le 18 novembre 2022

| Code INSEE | COMMUNES | PPR INONDATIONS | PPR MOUVEMENT de TERRAIN | PPR AVALANCHES | PPR SUBMERSION MARINE | PPRT | ZONAGE SISMIQUE |
|------------|----------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|-----------------------|------|-----------------|
| 64424 | ORDIARP | | | | | | 4 |
| 64425 | OREGUE | | | | | | 3 |
| 64426 | ORIN | | | | | | 4 |
| 64427 | ORION | | | | | | 3 |
| 64428 | ORRIULE | | | | | | 3 |
| 64429 | ORSANCO | | | | | | 4 |
| 64430 | ORTHEZ | A | | | | | 3 |
| 64431 | OS-MARSILLON | A | | | | A | 3 |
| 64432 | OSSAS-SUHARE | | | | | | 4 |
| 64433 | OSSE-EN-ASPE | A | A | A | | | 4 |
| 64434 | OSSENX | | | | | | 4 |
| 64435 | OSSERAIN-RIVAREYTE | | | | | | 4 |
| 64436 | OSSES | | | | | | 4 |
| 64437 | OSTABAT-ASME | | | | | | 4 |
| 64438 | OUILON | | | | | A | 4 |
| 64439 | OUSSE | A | | | | | 4 |
| 64440 | OZENX-MONESTRUCQ | | | | | | 3 |
| 64441 | PAGOLLE | | | | | | 4 |
| 64442 | PARBAYSE | | | | | | 4 |
| 64443 | PARDIES | A | | | | A | 4 |
| 64444 | PARDIES-PIETAT | A | | | | | 4 |
| 64445 | PAU | A | | | | | 4 |
| 64446 | PEYRELONGUE-ABOS | | | | | | 3 |
| 64447 | PIETS-PLASENCE-MOUSTROU | | | | | | 3 |
| 64448 | POEY de LESCAR | | | | | | 4 |
| 64449 | POEY d'OLORON | | | | | | 4 |
| 64450 | POMPS | | | | | | 3 |
| 64451 | PONSON-DEBAT-POUTS | | | | | | 3 |
| 64452 | PONSON-DESSUS | | | | | | 3 |
| 64453 | PONTACQ | A | | | | | 4 |
| 64454 | PONTIACQ-VIELLEPINTE | | | | | | 3 |
| 64455 | PORTET | | | | | | 3 |
| 64456 | POULIACQ | | | | | | 3 |
| 64457 | POURSIUGUES-BOUCOUE | | | | | | 3 |
| 64458 | PRECHACQ-JOSBAIG | | | | | | 4 |
| 64459 | PRECHACQ-NAVARENX | | | | | | 4 |
| 64460 | PRECILHON | | | | | | 4 |
| 64461 | PUYOO | | | | | | 3 |
| 64462 | RAMOUS | | | | | | 3 |
| 64463 | REBENACQ | | | | | | 4 |
| 64464 | RIBARROUY | | | | | | 3 |
| 64465 | RIUPEYROUS | | | | | | 3 |
| 64466 | RIVEHAUTE | | | | | | 4 |
| 64467 | RONTIGNON | A | | | | | 4 |
| 64468 | ROQUIAGUE | | | | | | 4 |
| 64469 | SAINT-ABIT | A | | | | | 4 |
| 64470 | SAINT-ARMOU | | | | | | 3 |
| 64471 | SAINT-BOES | | | | | | 3 |
| 64472 | SAINT-CASTIN | | | | | | 3 |
| 64473 | SAINTE-COLOME | | | | | | 4 |
| 64474 | SAINT-DOS | | | | | | 3 |
| 64475 | SAINTE-ENGRACE | A | A | A | | | 4 |
| 64476 | SAINT-ESTEBEN | | | | | | 4 |
| 64477 | SAINT-ETIENNE de BAIGORRY | | | | | | 4 |
| 64478 | SAINT-FAUST | | | | | | 4 |
| 64479 | SAINT-GIRONS | | | | | | 3 |
| 64480 | SAINT-GLADIE ARRIVE MUNEIN | | | | | | 4 |
| 64481 | SAINT-GOIN | | | | | | 4 |
| 64482 | SAINT-JAMMES | | | | | | 3 |

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

| | | |
|---|------------------------|--|
|  | Réalisé en ligne* par | Media Immo |
| | Pour le compte de | MAISON DU DIAG BÉARN |
| | Numéro de dossier | 2307/CARDOT/4063 |
| | Date de réalisation | 12/07/2023 |
| | Localisation du bien | 11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU |
| | Section cadastrale | CP 11 |
| | Données GPS | Latitude 43.299888 - Longitude -0.370594 |
| | Désignation du vendeur | SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry |
| Désignation du de l'acquéreur | | |

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

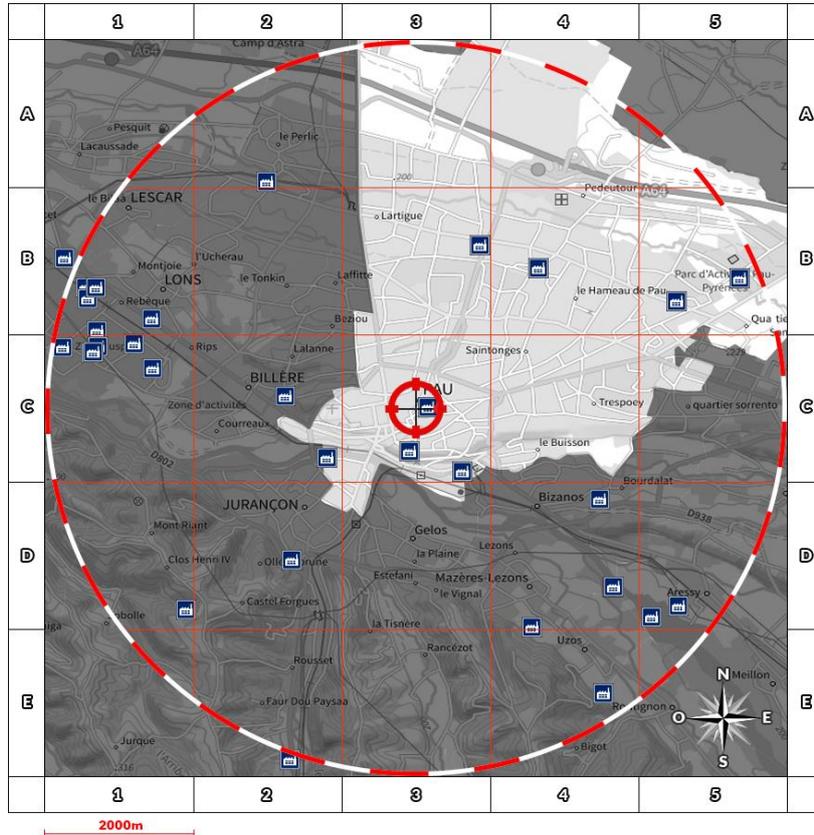
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Cartographie des ICPE

Commune de PAU - Réalisé en date du 12/07/2023



Légende

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Élevage de porc
-  Élevage de bovin
-  Élevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

État Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos      et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de PAU et à moins de 5000m du bien

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

| | Repère | Situation | Nom | Adresse | État d'activité Régime | SEVESO |
|---|--------|-----------|-------------------------------------|---|---|--------|
|  | B4 | CC | AXIANE MEUNERIE | 16 rue Amédée Roussille 64000 PAU | En cessation d'activité Autorisation | NS |
|  | C3 | CP | VILLE DE PAU - Parking République | Place de la République 64000 PAU | En cessation d'activité Autorisation | NS |
|  | B5 | CP | AEROPROTEC | Parc d'activités Pau Pyrénées 4 et 6 rue Vincent AURIOL 64000 PAU | En fonctionnement Autorisation | NS |
|  | B3 | VI | UNIVERDIS SAS | Avenue Louis Sallenave 64000 PAU | En fonctionnement Autorisation | NS |
|  | B4 | CC | AIROX SA (Ex MMS) | Zone Indusnor L'échangeur 64000 PAU | En cessation d'activité INCONNU | NS |
|  | B5 | VI | Syndicat Interhospitalier de Pau | Chemin Larribau 64000 PAU | En fonctionnement Autorisation | NS |
|  | C2 | VI | Moulins MARSAN SA | 46, rue Amédée Roussille 64000 PAU | En cessation d'activité INCONNU | NS |
|  | C3 | VI | FREINRAIL (ex. DEHOUSSE Industries) | Avenue Gaston LACOSTE BP n° 714 64000 PAU | En cessation d'activité Déclaration avec contrôle | NS |
|  | B4 | CC | MONTANUY | Avenue Larribau 64000 PAU | En construction INCONNU | NS |
|  | - | | SANITRA FOURRIER | ZI de l'Echangeur Rue du 18 juin 1940 64000 PAU | En fonctionnement Autorisation | NS |
|  | - | | TOTAL SA | Avenue Larribau 64018 PAU | En fonctionnement Autorisation | NS |
|  | - | | ELIS ADOUR | 1 rue des Frères C. et A. d'Orbigny ZI Indusgarle - BP 7529 64000 PAU | En fonctionnement Enregistrement | NS |



État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4063

Date de la recherche : 12/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

11 RUE TOURNANTE PLANTE (10) 64000 PAU

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

| Vendeur - Bailleur | Lieu / Date | Acquéreur – Locataire |
|---|------------------|-----------------------|
| SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry | PAU / 12/07/2023 | |

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



| Exposition aux nuisances sonores aériennes | | | | |
|--|--------------------|------|--------------|------------------|
| À la commune | | | À l'immeuble | |
| Exposition aux risques | Plan de prévention | État | Exposé | Travaux réalisés |
| Néant | - | - | - | |

N° Vert
GRATUIT 0 800 330 311

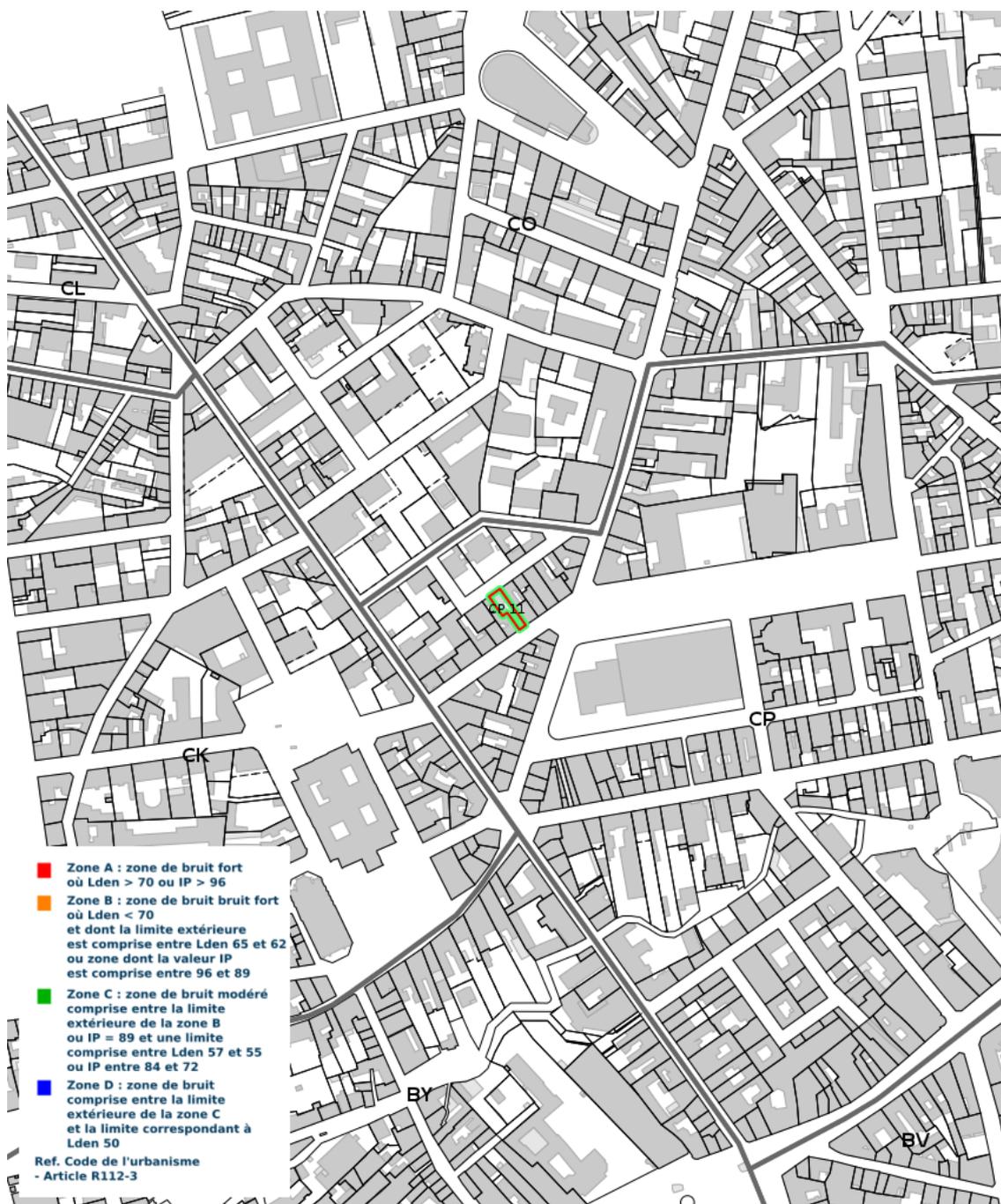
Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES
AERODROMES**

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Attestation NON DPE

La société Maison du Diag certifie par la présente et après avoir réalisé les diagnostics obligatoires, que le bien se situant au 11 RUE TOURNANTE PLANTE 64000 PAU appartenant à la Société GIP GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE ne comporte pas de système de chauffage fixe .

Par conséquent la réalisation du diagnostic de performance énergétique n'est pas nécessaire.

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

A LONS , le 12 juillet 2023
Vincent SARRAMEDA – Maison du Diag

